© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

2ème condamnation

Par Profil supprimé Postée le 28/10/2013 18:46

> bonjour,
> je vous écrit par rapport à la situation de mon fils qui à 20 ans.il y a 1an 1/2 il a été condamné à 70h de TIG (il s'était fait interpellé avec un joint d'herbe)qu'il a fait.début sept, controle d'identité et il avait de l'herbe dans sa sacoche...il est de nouveau convoqué le 28/11 au tribunal de MEAUX.il est étudiant en BTS alternance en compta, et est bon élève (bac avec mention assez bien!) mais voilà il fume le we avec ses amis... que risque t'il exactement?peut il s'orienter vers un suivi avant son jugement afin de prouver qu'il est conscient de sa dépendance et de se souhait à trouver la solution pour arrêter...pour lui cela reste festif et ce n'est pas facile de lui faire entendre raison.c'est un garçon intelligent qui a des projets, qui ne traine pas le soir.y a t'il qq chose que nous pouvons faire avant le jugement?je sais que vous comprendrez mon inquiétude et j'espère avoir été claire dans ce mail. je vous remercie par avance de votre réponse.
> C.R

Mise en ligne le 30/10/2013

Bonjour,

Afin de respecter les règles d'anonymat de notre service nous nous sommes permis de retirer le prénom de votre fils. Merci de votre compréhension.

Votre fils s'est fait à nouveau interpeler en possession de cannabis et est convoqué le mois prochain au tribunal. Nous ne pouvons pas vous dire ce qu'il risque, car cela dépend, bien sur, de l'infraction, mais également de nombreux autres facteurs. Le juge prendra en compte sa situation, ses antécédents, si c'est la première fois qu'il est condamné ou pas, entre autres. L'usage de stupéfiant peut être puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros. Dans la mesure où c'est la seconde fois que votre fils est convoqué, il se peut que le juge soit, cette fois-ci, moins clément.

Il est, de ce fait, vivement conseillé de prendre contact dès à présent avec une Consultation Jeunes Consommateurs, dont nous vous donnons les coordonnées en fin de message. Il pourra y rencontrer des professionnels, faire le point sur sa situation et commencer à réfléchir à sa consommation, même si, pour le moment, elle n'a lieu qu'à titre occasionnel. Il montrera aussi, de cette façon, qu'il prend conscience de ses actes et qu'il engage des démarches pour y remédier.

Pour d'autres informations, ou simplement pour en parler, vous ou votre fils pouvez nous appeler au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

CSAPA - Site Hevea

6-8, rue Saint-Fiacre
Centre Hospitalier de Meaux
77108 MEAUX

Tél : 01 64 35 35 82
Site web : www.ch-meaux.fr
Accueil du public : Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 9h-12h30 et de 14h-16h30 - Mardi : 10h30-12h30 et de 16h-20h
Consultat° jeunes consommateurs : Consultations jeunes jusqu'à 25 ans et consultations parents, sur rendez-vous
Substitution : Délivrance de traitement de substitution aux opiacés aux heures d'ouvertures du Csapa. Consultation de tabacologie au sein de l'hôpital.

Voir la fiche détaillée

Association Addiction France 77- Permanence de consultation à Mitry-Mory

20 rue Biesta
L'Espace Solidarité
77290 MITRY MORY

Tél : 01 60 03 83 21
Site web : www.addictions-france.org/etablissements/csapa-de-villeparis
Consultat° jeunes consommateurs : Consultations des jeunes consommateurs de moins de 25 ans et de l'entourage : tous les mardi après-midi sur rendez-vous (pas besoin d'autorisation parentale pour les mineurs).
Centre : Consultation Médico-Sociale : Mardi de 14h00 à 17h30 sur rendez-vous.

Voir la fiche détaillée